



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTS PARTICULIERS du DISTRICT

But : assouplissement des reports de matches en championnat de jeunes U17 et U15

DATE D'EFFET = 1er JUILLET 2017

Ancien texte	Nouveau texte
	<p>18.2.1 – Report match en catégorie U15 et U17 En ce qui concerne les matches de championnats de jeunes U15 et U17, les modifications d'horaires, de dates ou de lieu peuvent être accordées par la commission des compétitions par demande écrite envoyée jusqu'au jeudi 12 h précédent la rencontre dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- accord écrit de l'adversaire- proposition de date ou de lieu obligatoire (cette proposition ne pourra dès lors plus être modifiée) <p>Si le match reprogrammé ne peut avoir lieu quelques soient les raisons sauf en cas d'impraticabilité du terrain ou de report général décidé par le district, le match sera donné perdu au demandeur initial ou au visiteur si la faute lui est imputable. Ces rencontres seront susceptibles de ne pas être couverte par un arbitre officiel (délai trop court pour une nouvelle désignation).</p> <p>Pour les rencontres de 2^{ème} phase comptant notamment pour l'accession au niveau ligue, l'article 18.2 des R.P. du District reste applicable.</p> <p>Les demandes de report, sont laissées à l'appréciation de la commission des compétitions qui elle seule accorde ou n'accorde pas ces reports en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.</p>